

Repenser la place du handicap en philanthropie



Contexte

Le deuxième volet d'une **recherche sur la philanthropie et le handicap** démontre que les personnes handicapées* constituent une population systématiquement sous-financée par la philanthropie canadienne. Malgré le fait que 27 % de la population canadienne vive avec au moins une incapacité, le handicap demeure une cause marginalisée dans les priorités philanthropiques.

L'analyse présentée démontre que l'exclusion des personnes handicapées est le résultat des structures, des critères et des processus décisionnels philanthropiques. La transformation nécessite donc des changements au sein même de la philanthropie, et pas simplement une meilleure « communication » avec les organisations de personnes handicapées ou une meilleure « éducation » sur les questions liées au handicap. Ces recommandations visent les pratiques philanthropiques, la gouvernance et les mécanismes de responsabilité.

Obstacles à l'inclusion des personnes handicapées

01

La perception du handicap comme responsabilité exclusive de l'État

Le soutien aux personnes handicapées est largement perçu comme relevant avant tout de la responsabilité de l'État, en particulier en raison de son lien étroit avec les politiques sociales et de santé. Cette conception conduit à limiter l'engagement philanthropique, par crainte de se substituer à l'action publique, positionnant ainsi la philanthropie comme un complément plutôt que comme un acteur central.

02

La fragmentation du secteur communautaire, elle-même produite par le manque de ressources

Le secteur du handicap s'est développé selon un modèle « par et pour », porté par les personnes concernées et ancré dans leur expérience vécue, ce qui constitue une force en termes d'engagement et d'expertise. Toutefois, ce modèle engendre aussi des limites, notamment en raison d'un manque de ressources et de capacités organisationnelles répondant aux exigences des bailleurs de fonds.

03

L'absence du handicap dans l'application concrète des politiques d'équité, diversité et inclusion (EDI)

L'EDI est devenue un cadre central de l'action philanthropique et a permis certaines avancées. Toutefois, malgré son usage répandu, ce cadre demeure souvent flou, inégalement structuré et difficile à traduire en actions concrètes en matière de handicap. Ainsi, en dépit des discours inclusifs, le handicap reste largement exclu des initiatives EDI, révélant les limites de ce cadre pour produire des transformations effectives dans ce domaine.

* Le terme personnes handicapées est utilisé conformément à la terminologie recommandée par l'Office québécois de la langue française. [OQLF - Personne handicapée](#). [Semaine québécoise des personnes handicapées](#).

De l'exclusion à la responsabilité : repenser le rôle des fondations en 11 recommandations

01

Établir des objectifs quantitatifs

Les fondations canadiennes devraient s'engager collectivement à consacrer au moins 10 % de leur budget d'intervention à des causes liées au handicap d'ici dix ans.

02

Créer un fonds dédié à l'échelle du Canada

Ce fonds devrait être géré par des personnes handicapées afin de garantir que les orientations stratégiques, les critères de financement et les priorités d'action reflètent directement les besoins et les perspectives des communautés concernées.

03

Abolir les politiques relatives aux propositions non sollicitées

Les fondations doivent assouplir leurs processus, ouvrir des fenêtres pour la soumission de projets et, au minimum, mettre en place des mécanismes proactifs pour identifier et soutenir les organisations émergentes.

04

Financement pour le renforcement organisationnel

Servant à soutenir la création de postes clés de coordination et de gestion, à offrir des formations en développement philanthropique, à financer les infrastructures technologiques et de communication nécessaires au fonctionnement des organisations.

05

Une approche intentionnelle et proactive

Les fondations devraient rechercher activement les parties prenantes dans ce domaine, établir des relations durables avant toute demande formelle, soutenir les organisations dans leurs efforts de financement et assurer une présence régionale véritablement ancrée dans les réalités locales.

06

(Re)formulation de l'EDI

Les fondations qui s'appuient sur les cadres EDI doivent placer le handicap parmi leurs priorités absolues, plutôt que comme un facteur secondaire ou « supplémentaire » qui n'est reconnu que lorsqu'il croise d'autres identités.

07

Transparence et suivi

Les fondations devraient publier chaque année des données précises sur la part de leur budget allouée aux causes liées au handicap.

08

Gouvernance inclusive

Pour que leur engagement soit crédible, les fondations qui souhaitent agir dans le domaine du handicap doivent inclure des personnes handicapées dans leurs conseils d'administration et leurs comités décisionnels.

09

Améliorer la collecte de données désagrégées

Les fondations devraient collectivement investir dans le développement d'outils de suivi permettant d'identifier les populations rejointes par leurs interventions, incluant les personnes handicapées.

10

Campagne de sensibilisation du public

Les fondations devraient soutenir le développement de campagnes publiques à grande échelle visant à accroître la visibilité du handicap dans les médias et la sphère politique.

11

Cohérence entre les actions nationales et internationales

Les fondations canadiennes qui financent des projets internationaux devraient systématiquement évaluer la prise en compte du handicap dans leurs programmes, appliquer les mêmes normes d'accessibilité et d'inclusion à l'étranger que dans leurs interventions nationales.